

**BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
MAIRIE DE SAINT SORLIN EN BUGEY**

LA POUPONNE

N°155-DECEMBRE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 DECEMBRE 2025

Le PV du conseil devant être validé au conseil suivant, il sera consultable, ensuite, sur le panneau d'affichage et sur le site internet.

Synthèse du conseil municipal du 01 décembre 2025 :

Après avoir corrigé deux erreurs mineures (N° de délibérations) le procès-verbal du précédent Conseil Municipal qui est adopté à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil municipal du 20/10/2025 :

- Devis pour la maintenance du défibrillateur situé devant l'école pour un montant de 248,40 € TTC.
- Devis pour l'achat de deux sapins de Noël (école et cantine) pour un montant de 183,79 € TTC

Délibération n° 2025_12_72

SIEA-IRVE : mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

La commune ayant décidé l'installation d'une borne de recharge pour véhicules dans le cadre d'un groupement d'achat du SIEA qui confie la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et la gestion à la société RESONANCE (marché n°2413AO2), il est nécessaire de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation de l'IRVE.

Le Mandataire agira pour le compte de la commune de **SAINT-SORLIN-EN-BUGEY** et il sera chargé de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Le tarif a été fixé selon le tableau ci-dessous :

20 kW < Borne < 40 kW	
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 22h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, Approuve** la convention de mandat pour la perception des recettes IRVE avec les tarifs ci-dessus, **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution, **Délègue** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ; Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée

Délibération n° 2025_12_73

BUDGET EAU – Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Monsieur René DESSERRIERES, rappelle que depuis 2025 la commune à l'obligation de fixer la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable perçue pour le compte de l'Agence de l'eau (cf délibération N° 2024_12_58 du 02/12/2024)

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé le tarif brut à 0,06 €/m³ et le coefficient de modulation pour la commune à 0,43 soit un montant total de **0,0258 € HT / m³**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE** pour l'année **2026** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des

réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque facture émise à compter du 1^{er} janvier 2026 pour chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,0258 € HT / m³**, **INDIQUE** que ce supplément devra porter le libellé « Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5%.

Délibération n° 2025_12_74

Budget Assainissement - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'Agence de l'Eau RMC

Monsieur René DESSERRIERES, rappelle que depuis 2025 la commune à l'obligation de fixer la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement perçue pour le compte de l'Agence de l'eau (cf délibération N° 2024_12_59 du 02/12/2024)

L'Agence de l'eau a fixé le tarif brut à 0,09 €/m³ et le coefficient de modulation pour la commune à 0,58 soit un montant total de **0,0522 € HT / m³**

La redevance étant collectée par SUEZ (pour le compte de la commune) et l'agence de l'eau prélevant cette redevance auprès du SIVU, il sera nécessaire d'établir une convention entre la commune de ST SORLIN EN BUGEY et le SIVU pour lui reverser cette redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, FIXE** pour l'année **2026** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement devant être répercutée sur chaque facture émise à compter du 1^{er} janvier 2025 pour chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,0258 € HT / c**, **INDIQUE** que ce supplément devra porter le libellé « Performance des systèmes d'assainissement (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5%.

Délibération n° 2025_12_75

ONF : ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2026

Florent MARTELIN fait part du courrier de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier. Cela concerne les parcelles 4 et 5 avec un volume total présumé réalisable de 392 m³, avec un mode de commercialisation du type « contrat bois façonné ». L'ONF procédera à la mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

l'ONF pourra réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité, Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus et **Autorise** l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026,

Délibération n° 2025_12_76

Mise en place d'une Convention Territoriale Globale

Hélène DENOYER en charge de la commission enfance informe que, rendue obligatoire depuis 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritairement à l'échelon intercommunal entre la CAF, la Communauté de Communes et des communes du territoire (18).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans un cadre d'un plan d'actions adaptées. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

L'enjeu de la CTG est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place, il fera le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique du territoire.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité, ACCEPTE** la mise en place de la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cession du camion communal renault master

M. le Maire informe l'assemblée que le véhicule RENAULT MASTER immatriculé 374 YA 01, acquis par la collectivité en septembre 2005 (et remplacé par l'achat d'un nouveau camion) a été proposé à la vente. Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de vente à 8 000 euros.

Un acquéreur potentiel ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat au prix demandé.

La cession du véhicule excédant 4 600 euros, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser M. le Maire à le céder.

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité, Autorise** M. le Maire à vendre en l'état le camion Renault Master au prix de 8 000 euros (huit mille euros et à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Trésor public : virement de crédit

Le maire informe l'assemblée qu'à la demande du SGC de Montluel, pour passer différentes écritures de régularisation il est nécessaire d'établir une décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution	Augmentation	Diminution	augmentation
D-615232 Entretien et réparation sur réseaux	52 000, 00			
D-023 Virement à la section Investissement		52 000,00		
TOTAL dépenses	52 000,00	52 000,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	52 000,00	52 000,00		
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement				52 000,00
D-1313 Subv. Transfert département		562,00		
D-2151 Réseaux de voirie		52 000,00		
R-1323 subvention département				562,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	52 562,00		52 562,00

Le conseil municipal après délibération, **à l'unanimité, Accepte** la décision modificative ci-dessus

Tarifs communaux 2026

Le maire rappelle les tarifs communaux 2025 comme suit :

CAMION OUTILLAGE

Emplacement	50.00 €
-------------	---------

CIMETIERE

Concession SIMPLE (tombes et caveaux)	15 ans	250.00 €
	30 ans	500.00 €
Concession DOUBLE	15 ans	500.00 €
	30 ans	1 000.00 €
CAVEAU 2 places (concession en sus)	Achats	3000.00€
Concession Columbarium ou Cavurne	15 ans	450.00 €
	30 ans	900.00 €

FOYER COMMUNAL

Habitants de St-Sorlin	1 week-end	300.00 €
Non-résidents à St Sorlin	1 week-end	800.00 €
Associations de Saint-Sorlin		Gratuit
Caution ménage pour tous		300.00 €
Caution vaisselle pour tous		300.00 €

LOCAL du STADE

UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin	1 week-end	100.00 €
Caution		200.00 €
Associations de Saint Sorlin		Gratuit

Location BANCS et TABLES – (ne quittent pas la commune)

UNIQUEMENT pour les habitants de St-Sorlin	BANC	2.00 €
	TABLE	5.00 €
Associations de Saint-Sorlin		gratuit

DROIT de PLACE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC Le mètre linéaire 5.0

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, Décide de maintenir les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2025_12_80

SERVICE EAU : Tarif de la part communale 2026 EAU POTABLE

Le maire rappelle la délibération N° 2024_12_60 du 02/12/2024 fixant le tarif du M3 d'eau potable à 0,7174 € HT pour l'année 2025 et propose 1 % d'augmentation pour l'année 2026, soit 0,7246 € HT

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix POUR et 1 ABSTENSION, Approuve l'augmentation de 1 % du prix du m3 d'eau pour la part communale et Fixe le prix du M3 d'eau potable à 0,7246 € HT à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n° 2025_12_81

SERVICE ASSAINISSEMENT : Tarif de la part communale 2026 ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle la délibération N° 2024_12_61 du 02/12/2024 fixant le tarif du M3 d'assainissement à 0,8644 € HT pour 2025 et propose 1 % d'augmentation pour l'année 2026, soit 0,8730 € HT

Le conseil municipal, après délibération, par 11 voix POUR et 1 ABSTENSION, Approuve l'augmentation de 1 % du prix du m3 d'assainissement pour la part communale et Fixe le prix du M3 assainissement à 0,8730 € HT à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n° 2025_12_82

Salle des associations : mise en place d'un règlement

Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement concernant l'utilisation de la salle des associations située au 102 Grande Rue et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, Décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Délibération n° 2025_12_83

Centre de Gestion de l'Ain : signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités, par convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs.

Cela concerne principalement la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) et la dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approve le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs et Autorise Monsieur le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain.

	VŒUX DU MAIRE Le maire et toute l'équipe du conseil municipal vous invite aux voeux le vendredi 09/01 au foyer à partir de 19h.
--	---

	FETE DE LA ST VINCENT Elle aura lieu le 25/01 avec une messe à 10h30 suivie de la descente en musique avec l'Écho des Roches et un apéritif offert au foyer par les vignerons. Repas sur réservation.
--	--

	EXPOSITION ARTISTIQUE Envie de montrer vos réalisations artistiques ou créatives ? Participez gratuitement à l'exposition municipale des 31/01 et 01/02 en contactant lestoquoy.andre@gmail.com ou le 06 83 25 30 90. Vous pouvez également contribuer au diaporama photos qui sera projeté pendant l'expo. Envoyez vos photos du village ou prises depuis le village à cymu.kivol@k-net.fr . Les photos pourront ensuite être utilisées par la mairie pour promouvoir le village (bulletin annuel, site internet, etc).
--	---

	CHANTS TRADITIONNELS Confettis et Serpentins propose un concert dans l'église, le 10/01 à 19h30. Flûte et guitares classiques. Entrée : 10€
--	--

	RECYCLAGE DES SAPINS DE NOËL A partir du 02/01, vous pourrez déposer vos sapins coupés devant le local technique (derrière les pompiers) dans l'emplacement dédié. Ils seront déposés en déchèterie.
--	---

	CONCERT ACOUSTIQUE POP VARIÉTÉ Confettis et Serpentins reçoit RÊV'ELLES, le 12/12 à partir de 19h30, au foyer communal. Gratuit – Snack – Buvette
--	--



Tout sur la **fin du RTC**

FIN DU RESEAU TELEPHONIQUE ADSL (Cuivre)

L'opérateur ORANGE va prochainement commencer la désinstallation de son réseau cuivre, utilisé par tous les opérateurs. Pas de panique mais ayez en tête que :

- Dès 2026, plus de nouveaux raccordements avec le cuivre (fibre uniquement)
- 2030, Fermeture du réseau cuivre (fibre obligatoire pour ceux qui ne l'aurait pas encore installée)

Recensement de la population 2026



Du 15 janvier au 14 février 2026

Merci de réserver le meilleur accueil à nos agents recenseurs :

Répondez sur internet, c'est encore plus simple :
le-recensement-et-moi.fr

AGENTS RECENSEURS 2026

Christine COTTEZ	Boris RAT	Justine ROLLO
		



CALENDRIER DE L'AVENT DU C.C.A.S. AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR

Une hotte rouge sera installée au portail de l'école du 01/12 au 24/12.
Vous pourrez y déposer des petits cadeaux qui seront remis aux restos du cœur avant la fin de l'année.
Pas d'alcool, mais : chocolats – petits gâteaux – bijoux fantaisie – eau de toilette - livres – foulards - etc. Tout ce que vous offririez à un proche pour un budget minime.
Les cadeaux de la hotte seront retirés chaque soir.
Merci pour votre générosité.
Les enfants du périscolaire se chargeront de décorer le sapin.



AGENDA

DECEMBRE :

Lundi 08 : illuminations

Vendredi 12 : Concert acoustique à partir de 19h30 au Foyer Communal
Samedi 13 : Ste Barbe à 18 H 30 au monument aux morts

JANVIER :

A partir du Vendredi 02 : Recyclage des sapins

Vendredi 09 : Vœux du Maire à 19H00 au Foyer Communal

Samedi 10 : Chants traditionnels à l'église à 19h30

Dimanche 25 : Fête de la St Vincent – messe à 10 H 30

Samedi 31 et 01 Février : Exposition artistique



FERMETURES DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

Le vendredi 26 décembre 2025 et Le vendredi 02 janvier 2026



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : de 8h30 à 12h

Tel : 04.74.35.73.78 / mairiestso@orange.fr

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : lapouponne01@gmail.com



Pour recevoir la pouponne par mail, en faire la demande à lapouponne01@gmail.com

L'ensemble du conseil municipal vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

